



## AVS et consommation / transport de drogue par client

Par **qbllo**, le **07/04/2020** à **12:17**

Bonjour,

Je suis actuellement AVS auprès d'une personne majeure, présentant un traumatisme crânien, et qui est consommatrice de drogues dures et douces. Je suis employée auprès d'une entreprise d'aide à la personne.

Mes collègues et moi-même faisons remonter chaque semaine les événements et notamment nos observations sur les prises de drogues. Par ailleurs, il nous arrive d'emmener notre "client" en ville pour rendez-vous médical ou autre. Nous savons qu'il se fournit en ville mais ne pouvons pas l'en empêcher. La drogue qu'il achète passe donc forcément par notre voiture. Notre hiérarchie ne nous réponds pas franchement et cela nous inquiète.

Quelle responsabilité avons-nous en cas de contrôle ? Sachant que nous ne savons pas vraiment quand il en achète et quand il n'en achète pas (nous ne le constatons qu'une fois que nous voyons les effets sur lui).

De même, si il en décède ou autre, quelle est notre responsabilité potentielle au niveau juridique ? Pouvons-nous être mise en porte à faux si les parents portent plaintes (ce qui arrivera assurément en cas de problème) ?

Merci pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **07/04/2020** à **12:42**

Bonjour,

Votre employeur, pour le moment, ferme les yeux tant qu'il n'y a pas de problème mais à la moindre réclamation de la famille, il est sûr et certains que vous serez licenciée, que vous aurez de grosses difficultés et que, suite à cela, vous ne pourrez plus travailler dans ce type de job ainsi que dans tous les métiers où un casier judiciaire vierge est exigé. Ne jouez pas avec ce type de risques, faites une LR/AR à votre employeur pour signaler les faits, histoire de vous protéger et que l'employeur ne puisse pas dire qu'il n'était pas au courant.

Par **qblllo**, le **07/04/2020** à **12:47**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, je n'y connais strictement rien donc je me permet de demander mais qu'est ce qu'une LR/AR ?

Par **qblllo**, le **07/04/2020** à **12:58**

Je viens de me renseigner c'est tout simplement une lettre recommandée ! Nous leur envoyons toutes les semaines un compte rendu par mail auquel ils me répondent qu'ils l'ont bien reçu, cela fait il office ?

Ne puis je pas être déclarée comme complice car je sais qu'il va en transporter même si je ne sais pas quand ?

Par **Tisuisse**, le **07/04/2020** à **13:28**

Et si vous vous faites contrôler en cours de route par une patrouille cinophile (avec chien renifleur), vous voyez ce qui vous attend ?

LR/AR lettre recommandée avec avis de réception, seul moyen de preuve efficace pour la justice.

Par **youris**, le **07/04/2020** à **13:35**

bonjour,

vous devriez faire jouer votre droit de retrait afin de ne pas risquer d'être accusé de transport et de détention de produits stupéfiants.

salutations

Par **Visiteur**, le **07/04/2020** à **13:41**

Bjr@tous

Vous pourriez même envisager de déposer une main courante.